

LA DEMARCHE POUR REALISER UN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Contrôle de conception et d'implantation

1. Je fais construire ou rénove une habitation non raccordable au réseau collectif. Je récupère un dossier de demande d'installation d'un système d'Assainissement Non Collectif auprès du SPANC ou je le télécharge sur internet.

2. Je retourne mon dossier, dûment rempli et signé, au SPANC. Je n'oublie pas de joindre les pièces demandées:

- le dossier dûment complété et signé
- un plan de situation de la propriété dans la commune
- un plan de masse indiquant l'emplacement de chacun des appareils par rapport à l'habitation et aux limites de propriété
- une notice technique avec les plans côtés des appareils
- une étude de sol et ou un test d'imperméabilité

3. Je reçois la validation du SPANC pour débiter les travaux de mon Assainissement Non Collectif.

Contrôle d'exécution

4. Avant le remblaiement de mon système d'Assainissement Non Collectif, je contacte le SPANC pour fixer un rendez vous sur le chantier. Un technicien vient contrôler la bonne réalisation des travaux.

5. Le SPANC m'envoie l'avis technique sur la réalisation des travaux. Ce document est à conserver précieusement dans les papiers de la maison.

6. La trésorerie m'adresse la facture qui couvre l'instruction administrative et technique de mon dossier d'Assainissement Non Collectif.

